

## Belgique : polémique sur le droit collectif d'objection de conscience à l'euthanasie

Article rédigé par *L'équipe libertepolitique.com* -, le 04 janvier 2016

**Alors que le débat sur l'objection de conscience des institutions en Belgique rebondit, une maison de repos va devoir comparaître en janvier devant le tribunal civil de Louvain, pour avoir refusé l'accès à un médecin venu pratiquer une euthanasie.**

C'est le nouvel archevêque de Malines-Bruxelles, Mgr de Kesel, qui a créé le scandale en affirmant qu'une institution, comme un hôpital, a le droit de décider de ne pas pratiquer l'avortement ou l'euthanasie.

Les défenseurs de l'euthanasie ont objecté que le droit à l'objection de conscience est un droit individuel et non collectif, et que les établissements de soins sont financés par la collectivité. Les organisations catholiques ont réaffirmé que leurs hôpitaux ne sont pas tenus d'assurer l'euthanasie, comme le rapport parlementaire du projet de loi sur l'euthanasie l'énonce clairement : « Les établissements de soins auront, après l'entrée en vigueur de la loi en projet, la possibilité de refuser de collaborer à la pratique de l'euthanasie et que dès lors, les établissements pourront également choisir de ne pas pratiquer l'euthanasie pour des raisons de principe. »

En Belgique, la loi ne considère pas l'euthanasie comme un droit fondamental, se limitant à la dépénaliser, et à permettre aux médecins de l'effectuer dans des conditions légales.

C'est dans ce contexte qu'un médecin venu pratiquer une euthanasie sur une patiente de 74 ans à sa demande, s'est vu refuser l'accès à la maison de repos qui l'accueillait. La malade a été transportée chez elle afin d'y mourir, mais sa famille a attaqué la maison de soins « car sa décision a eu pour conséquence d'encore aggraver les souffrances physiques et psychiques de la patiente ».

**Sources :** *Généthique* (30/12/2015 ; 04/01/2016), *La Libre* (02/01/2016)

\*\*\*